



67230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KERTZFELD

ATTESTATION D'ACCUEIL

Toute personne résidant en France, qui souhaite accueillir un ressortissant étranger non européen, pour une visite à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois, devra faire certifier une attestation d'accueil par la mairie de son lieu de domicile.

Le formulaire, disponible en Mairie, devra être complété et rapporté en Mairie par le demandeur, avec **les pièces justificatives suivantes** :

Bail de location OU titre de propriété précisant la surface habitable du logement. Si le document ne mentionne pas la surface, il faut demander une attestation au bailleur ou toute autre pièce justifiant la surface du logement.

Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
(Facture d'eau – Electricité – Gaz – Téléphone ou quittance de loyer)

Une pièce d'identité

● Si vous êtes de nationalité française : votre carte nationale d'identité

● Si vous êtes de nationalité étrangère : votre carte de séjour temporaire ou carte de résident ou certificat de résident pour les Algériens ou carte de séjour de ressortissant européen ou un récépissé de renouvellement d'une de ces pièces ou une carte diplomatique

Les autorisations provisoires de séjour ou les récépissés de demande d'asile sont irrecevables.

Un justificatif de ressources

Les 3 dernières fiches de paie du couple OU le titre de pension du dernier trimestre OU les 3 derniers relevés de retraites ou de rente OU les 3 dernières attestations de paiement des ASSÉDIC ou justificatifs des aides CAF OU dernier avis d'imposition.

Timbre fiscale de 30 €

Vous trouverez les timbres fiscaux dans les bureaux de tabac, au Centre des Impôts ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Mais également, concernant la personne que vous souhaitez accueillir :

☞ Le numéro de son passeport

☞ Son identité : Nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse

☞ La date de début et la date de fin du séjour (n'excédant pas 3 mois)

S'il s'agit d'un mineur qui vient sans les parents, il faut obligatoirement une attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du

séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées de l'accueillant qui ne pourra être que le demandeur de la présente attestation.

Pour que votre dossier soit recevable il faut :

- ◆ Qu'il soit complet
 - ◆ Que la surface de votre logement réponde aux normes exigées soit 9 m² de surface pour une personne seule, 16 m² pour un couple, auquel s'ajoute 9 m² pour chaque personne supplémentaire et 9 m² pour chaque personne hébergée.
 - ◆ Que vos revenus atteignent au minimum le montant mensuel du SMIC en vigueur à ce jour
- Dès validation du dossier par Mme le Maire, vous devrez retirer personnellement l'attestation ou la faire chercher par un tiers à qui vous aurez remis votre pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur lui demandant de retirer l'attestation à votre place. Une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par vous à la personne que vous souhaitez accueillir.*